IMT Nuremberg Archives

H – 4537

International Court of Justice

H4537 - 0002

MINISTERE DE LA POPULATION
-:-:-:-:-:-:-:-
Secrétariat Général des
-:-:-:-:-
~~MINISTERE~~
~~DES~~
PRISONNIERS DE GUERRE
DÉPORTÉS ET RÉFUGIÉS

DIRECTION DE LA CAPTIVITÉ
Sous-Direction de la Documentation
et des Recherches
6, Square du Bois de Boulogne
PARIS - XVIe
Réf. à rappeler : A.B.D. No 12416.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 27 DEC 1945

668

LE DIRECTEUR DE LA CAPTIVITE

à

Monsieur le Délégué du Gouvernement provisoire de la République Française au MINISTERE PUBLIC

Près le Tribunal Militaire International des Grands Criminels de Guerre
20, Place Vendôme
PARIS

P.L./M.M.....

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'additif N° 1 et l'additif n° 2 avec 2 copies de lettres et un tableau annexe. au rapport sur la captivité à l'attention de la Délégation Française à la Cour de Justice Internationale de NUREMBERG.

Ce travail traite principalement des questions de séparatisme, d'ingérence du Parti Nazi dans la vie des camps et des violations manifestes de la Convention de Genève.

Je joins à ce document un historique statistique de la Captivité , établi d'après des renseignements très précis, ainsi que deux rapports de Délégués Croix Rouge au Stalag I A, à STABLACK et à la Compagnie I.2I6 (MEMEL ) du même camp en Mai 1942 (en communication).

LE DIRECTEUR DE LA CAPTIVITE :

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 361
Filed Jan. 30, 1946

P.J: 4

MINISTERE des PRISONNIERS de GUERRE, DÉPORTÉS et RÉFUGIÉS 87

B 49427

H4537 - 0003

Premier - Additif au Rapport sur la Captivité

á l'attention de

la délégation francaise á la Cour
de Justice Internationale de
Nuremberg.

- - - - - - - - - - -

I) SEPARATISME .- Extrait du rapport du Chef de Bataillon BENEDETTINI André, en date du 30 Novembre 1945

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Gal CODECHEVRE
Directeur de la Captivité

"J'ai exercé en Novembre 1942 les fonctions de Doyen "des Officiers et d'Homme de Confiance au Teillager de "ROHRSEN (Stalag X C), "Camp des CORSES". Ce camp, sta- "-tionné d'abord á WURZACH (Oflag V C) puis zweiglager "dépendant de l'Oflag 55 (V D), a été transféré á "ROHRSEN le 20 Octobre 1942, avant d'être dissous en "Février 1943.

II) INGERENCE DU PARTI NAZI.- Extrait du Rapport sur la Captivité de Pierre VOLLETTE, ancien Homme de Confiance du Stalag V C

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Général CODECHEVRE
Directeur de la Captivité:

"Les services de la propagande allemande avaient fait "imprimer des affiches de petit format, texte noir "sur fond blanc, destinées aux prisonniers français "et les incitant á venir défendre l'Europe nouvelle "et pour cela á s'engager dans l'armée allemande (Lé- "-gion française antibolchevique).

-:-:-:-:-:-:-:-:-

VIOLATIONS DE LA CONVENTION DE GENEVE

B 49428

Article 31.-

STALAG IV G .- Extrait du Rapport de Marcel ROELS ancien Homme de Confiance du Kommando 781

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Gal CODECHEVRE
Directeur de la Captivité

"Le kommando 781 du District BORNA-NORD Stalag IV G "groupait en 1942-43 plus de 2.000 prisonniers de guer "re français. Tous étaient employés á la construction "et á l'exploitation de l'usine d'essence synthétique "et á la mise en valeur de la mine d'ESPENHAIN, á 17 "km. au Sud de LEIPZIG.

H4537 - 0004



STALAG X A .- Contrôle postal 189 du 13 Mars 1945

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Général COCHEVRE
Directeur de la Captivité

"Plusieurs P.G. se plaignent des dures conditions de "travail. Les sous-officiers du kommando 1209 ayant "été mis dans l'obligation de travailler ont été consi- "dérés comme "volontaires au travail" et comme "spécia- "listes indispensables". Un P.G. du même kommando si- "gnale que le travail est "dangereux" et il ajoute: "Beaucoup de mes camarades prisonniers ou transformés "ne reverront jamais leur foyer.

STALAG VI J.- Extrait du rapport d'Edouard QUIDEL, ancien homme de confiance principal du stalag, en date du 16 Janvier 1945

COPIE CERTIFIEE CONFORME

"La quasi totalité des usines travaillant pour la "Défense Nationale Allemande occupe des prisonniers "français.

STALAG 326 -(VI K).- Contrôle postal B36 du 12 Décembre 1944

COPIE CERTIFIEE CONFORME

"Ceux du kommando 3 travaillent dans une usine de "guerre.

STALAG II A.- Extrait du rapport de Marc ROBERT, ancien Homme de Confiance-adjoint, en date du 5 Juin 1945

COPIE CERTIFIEE CONFORME

"Outre le travail des sous-officiers et le travail "en général, il y a lieu de signaler l'emploi des "prisonniers de guerre á des travaux concernant direc- "tement la fabrication du matériel de guerre, aux usi- "nes de grenades et d'obus de JESSENITZ, usine d'avions "DORNIER á WISMAR et enfin la manipulation d'obus á "gaz (environ 100.000) dans un dépôt de munitions á "STERNBUCHHOLZ.

Article 46.-

1) Mesures de représailles prises à la suite de l'évasion du Général GIRAUD, en Mai 1942

OFLAG VIII F.- Contrôles postaux

COPIE CERTIFIEE CONFORME

"Plus de promenades ni de sorties au terrain de "Foot-ball, 3 appels par jour dans la cour (8h.30 - "15 h. - 20h.30) suppression du théâtre, fermeture de "la bibliothèque, réduction du courrier a 2 lettres "et 3 cartes dès le mois prochain, arrêt du rapatriement "des malades, ...

OFLAG III C.- Contrôle postal 145 du 23 Juin 1942

"En mesure de représailles pour l'évasion du Général

H4537 - 0005



"GIRAUD, des sanctions sévères ont été appliquées á "l'Oflag III C: promenades á l'extérieur, qui venaient " de reprendre sont á nouveau supprimées, trois appels "par jour, un ou deux appels chaque nuit. Extinction "des lumières á 21 heures. Fermeture de la bibliothè- "que, enfin les départs des malades et d'inaptes sont arrêtés. Les anciens évadés qui étaient au Camp "de Fauenberg ont été casernés dans deux chambres "spécialement réservées á ces individus présumés dange "reux.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Général CODECHEVRE
Directeur de la Captivité

OFLAG V G.- Contrôle postal du 10 Juin 1942

"Par représailles de l'évasion du Général GIRAUD "nous sommes privés de théâtre, de sports et de biblio "thèque. Des mesures sont prises pour répondre à l'éva "sion du Général GIRAUD;nous avons un appel supplémen- "taire; le soir nous sommes bouclés á 9 heures, plus "de lumière.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

OFLAG II B.- Contrôle postal 762 du 23 Aout 1942

"La seule raison de l'évasion du Général GIRAUD me parait insuffisante pour expliquer cela. Nous "sommes vraiment mal traités, en ennemis.Plus de 40 "correspondants renvoient leurs pieces d'identité "(permis de conduire,carte d'identité d'officiers etc..) "qu'il est dorénavant interdit aux officiers de garder "sur eux à cause de la photo en civil qui y figure.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

2)
STALAG XI A.- Extrait du rapport de Robert CHAUMENY, ancien Homme de Confiance de ce Stalag.

"Le colonel LITER, chef du camp de Juin 1943 à la li- "bération était d'origine Lorraine. Expulsé de France "en 1918, il avait la haine des français. Il se vantait "publiquement de dresser les français.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

"Originaire de CREFELD, le sergent WERKER parlait "couramment notre langue et se servait de cette facili- "té pour espionner les prisonniers. Il se montra d'une "rare férocité à l'égard des Israélites.

CAMP DE PRITTISCH III.- Extrait du rapport JOBARD, ancien Homme de Confiance du Stalag III B, en date du 1er Décembre 1944.

"Le 31 Aout, le prisonnier MODESTE du Stalag III C "fut blessé d'un coup de baionnette.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

"Le 1er Septembre à 16 h.30, le P.G. LOIR du Stalag "III A reçut un coup de crosse dans la région précordia- "le. Malgré une piqûre d'huile camphrée faite avant l' "arrivée du médecin, le docteur français put constater "un choc sérieux affectant sérieusement le malade et "pouvant avoir de graves conséquences.

49430

H4537 - 0006



"Le 2 Septembre á 7h.20, le P.G. BOITARD est conduit "á l'infirmerie française. Il vient d'être mortellement "blessé par deux sentinelles parcequ'il avait refusé, "avant l'heure fixée pour le début du travail, d'ôter "son pull-over. Or, aucun ordre ne prescrivait l'inter- "diction de porter ce vêtement, même au travail. Après "un premier examen de la blessure, le docteur français "fait avertir les services allemands de l'extrême gra- "vité de la blessure (une balle dans le bas ventre) "dont la vie est en danger. En attendant une réponse, "Le Lieutenant BELLON-SERRE se rendit auprès du Médecin- "Capitaine Allemand qui refuse le transport du blessé, "les communications sont trop difficiles, dit-il. A "13 h.15, BOITARD expirait à la suite d'une grosse hémor "ragie qui eut pu être évitée; et le médecin allemand "refusait de lui faire rendre les honneurs militaires "motivant son refus:"faute à l'occasion du travail et "agression". L'attitude de notre camarade ne justifie "nullement cette qualification , l'agression s'est bornée " á un soulevement des épaules accompagné de ces paroles "Tue-moi si tu veux. Ceci suffit pour déclencher le tir "des deux sentinelles.

STALAG III B.- Extrait du rapport JOBARD, ancien Homme de Confiance du Stalag III B, en date du 1er Décembre 1945.

Copie de l'acte d'accusation du P.G. Joseph CERNY: Furstenberg s/Oder, le 25 Octobre 1944.

"Le P.G. français Joseph CERNY, a été condamné á mort "par la Haute Cour de Justice, le 2 octobre 1944 pour "avoir favorisé l'ennemi.

"La sentence est basée sur l'accusation suivante: "Quoique le gouvernement Allemand se soit montré d'une "grande compréhension envers les prisonniers de guerre "français, surtout à l'égard de leur logement et de "leur libre circulation, l'accusé, un vieux marxiste, "est aujourd'hui encore, selon la conviction des membres "de la Haute Cour de Justice, proche des idées communis- "tes. Il n'a pas eu peur d'exercer son activité anti-al- "lemande avec une grande obstination dans le camp de "prisonniers de guerre.

"Celui qui vise méthodiquement á paralyser dans ce "combat la force de résistance du peuple allemand et "met en danger la victoire finale de l'Allemagne en "aidant ses adversaires, ne peut être puni qu'avec "la peine la plus sévere prescrite par la loi.

" " " " "

Extrait de l'allocution prononcée par le Lt.Colonel VON HOUWALD, représentant le Colonel BLAU commandant le Stalag III B, le 13 Novembre 1943 á 11 heures:

B 49431

"...Cette sollicitude exemplaire pour les P.G. qui "dépasse la Convention de Genève ne peut évidemment "etre maintenue que si les ordres du gouvernement alle- "mand sont exécutés sans hésitation. Si cela ne se pro-

H4537 - 0007



"duisait pas, on interviendra avec une violence extrême..J'ai donné l'ordre qu'à partir d'aujourd'hui, sans "exception, au cours de tous les manquements au règlement du camp, l'on intervienne sans considération, "c'est-a-dire que l'on fasse usage des armes. J'ai "donné l'ordre á toutes les sentinelles de faire usage "de leurs armes dans tous les cas correspondant á leurs "instructions.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Général CODECHEVRE
Directeur de la Captivité

Article 56.-

STALAG VI G.- Rapport de Claude PETIT, ancien Homme de Confiance de ce Stalag.

"20 Prisonniers de guerre français, tant du camp "central que des kommandos du Stalag VI G ont été "arrêtés en violation flagrante de la Convention de "Genève par la Gestapo en Juillet 1944 et emprisonnés "á BRAUWEILER, près de COLOGNE, puis envoyés á WEIMAR-"BUCHENWALD ou ils auraient été employés dans des "usines d'aviation." (Des renseignements complémentaires concernant cette affaire sont attendus incessamment.)

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PRISON MILITAIRE DE GRAUDENZ.- Le rapport de Maurice VILA sur cette prison a été adressé á vos services par lettre du 19 Novembre 1945. Sa lecture révèle de nombreux cas de violation des articles 10, 11, 29, 46 et 56 de la Convention de Genève.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

SIGNALONS UN CAS DE DENATURATION DE LA CONVENTION DE GENEVE: Extrait du rapport JOBARD, ancien Homme de Confiance du Stalag III B.

"Circulaire du 20 Juin1944 signée par le Colonel "Commandant le Stalag III B á FURSTENBERG s/ODER.

"L'attention des Prisonniers de guerre est attirée "sur la stricte observation des dispositions suivantes:
I)"Art.27 de la Convention du 27-7-1929 sur le traite "ment des prisonniers de guerre: Les belligérants pour-"ront employer comme travailleurs les P.G. valides selon "leur grade et leurs aptitudes, á l'exception des Offi-"ciers et assimilés,etcúúú
II)"Teneur de l'art.45
"Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements et ordres en vigueur dans les armées de la "puissance détentrice. Tout acte d'insubordination autorisera à leur égard les mesures prévues par ces lois, "règlements et ordres, etc...
III)"Tout P.G. qui, contrairement aux dispositions pré-

B 49432

"citées, néglige le travail auquel il est astreint ou "qui n'exécute pas de façon conforme les ordres qu'il "a reçus, doit compter conformément à l'article 45 "de la Convention de Genève avec les mesures disciplinaires particulièrement dures prévues par les lois "relatives aux préjudices causés á la vie économique.

"Cette même punition s'applique également au prisonnier de guerre qui entreprend de déranger un autre prisonnier lors de son travail ou qui tente, par la parole "ou par l'action, d'éloigner un autre prisonnier du "travail auquel il est astreint.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Général CODECHEVRE
Directeur de la Captivité

B 49433

H4537 - 0008

H4537 - 0009

# HISTORIQUE STATISTIQUE DE LA CAPTIVITE

-:-:-:

H4537 - 0010



| | | | |
|---|---|---|---|
| En captivité au 3I.I2.4I. | | | I .2I6.000 |
| (Stalags | I.I55.000 | | |
| dont (Oflags | 28.000 | | |
| (Front-Stalags | 43.000 | | |

ANNEE I942

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rapatriés d'Allemagne | | 75.000 | |
| dont Sanitaires | 6.400 | | |
| Malades et Inaptes | 32.200 | | |
| Anciens Combattants | I.000 | | |
| cas humanitaires | 3.000 | | |
| Relève | 24.I50 | | |
| Divers | 8.250 | | |
| soit Libérés définitis | 25.000 | | |
| Congés de captivité | 50.000 | | |
| Libérés de Front-Stalags | | I0.000 | |
| Décédés | | 3.000 | |
| Evadés | | I9.000 | I07.000 |
| En captivité au 3I.I2.I942 | | | I.I09.000 |
| dont Stalags | I.024.000 | | |
| BAB | 25.000 | | |
| OFLAGS | 24.000 | | |
| Front-Stalags | 36.000 | | |

ANNEE I943

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rapatriés d'Allemagne | | 9I.000 ) | |
| Malades et Inaptes | I3.350 | ) | |
| Dieppois | 400 | ) | |
| S.N.C.F. | I.700 | ) | |
| Relève | 74.200 | ) | |
| Divers | I.350 | ) | |
| Soit Libérés définitifs | I6.000 | ) | |
| Congés de captivité | 75.000 | ) | |
| Libérés des Front-Stalags | | I.000 ) | |
| Décédés | | 4.000 ) | |
| Evadés | | 33.000 ) | I29.000 |
| En captivité au 3I.I2.43 (y compris les prisonniers transformés en travailleurs libres, environ 2I0.000) | | | 980.000 |

B 49435

.....

| | | | |
|---|---|---|---|
| : : Report ..... | | | 980.000 |
| ANNEE I944 | | | |
| Rapatriés d'Allemagne | | 26.000 | |
| Sanitaires | 200 | | |
| dont Malades et Inaptes | I3.900 | | |
| Relève | I.300 | | 55.000 |
| Divers | I0.600 | | |
| soit Libérés définitifs | 9.500 | | |
| Congés de captivité | I6.500 | | |
| Libérés des Front-Stalags | | I.000 | 925.000 |
| Décédés | | 4.000 | |
| Libérés par l'avance alliée | | 2I.000 | |
| Evadés | | 3?000 | |
| Capturés par l'ennemi de 4I à 44 (F.F.L.) | | | I5.000 |
| En captivité au 3I.I2.44 | | | 940.000 |
| ANNEE I945 | | | |
| Libérés par les Alliés et rapatriés au I0.II.45 | | | 9I0.000 |
| dont fiches rapatriement | | 900.000 | |
| auto-rapatriés | | I0.000 | |
| Encore absents | | | 30.000 |
| dont décédés et disparus probables | | 24.000 | |
| restant à rapatrier | | 6.000 | |

.....

B 49436

H4537 – 0011

H4537 - 0012

| | TOTAUX | 1945 | 1944 | 1943 | 1942 | 1941 | 1940 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rapatriés D'allemagne | 475.000 | | 26.000 | 91.000 | 75.000 | 193.000 | 90.000 |
| Libérés Frontstalags | 62.000 | | 1.000 | 1.000 | 10.000 | 30.000 | 20.000 |
| Décédés et Disparus | 51.000 | 30.000 | 4.000 | 4.000 | 3.000 | 5.000 | 5.000 |
| Evadés | 71.000 | | 3.000 | 33.000 | 19.000 | 16.000 | |
| Libérés et Evadés avant immatriculation | 22.500 | | | | | | 42.500 |
| Libérés par les Alliés | 931.000 | 910.000 | 21.000 | | | | |
| Capturés en 1939 - 1940 | 1.800.000 | | | | | | 1.800.000 |
| Capturés entre 41 et 45 | 15.000 | | | | 15.000 | | |
| Internés en Suisse.- | 30.000 | | | | | | 30.000 |
| | 1.815.000 | | | | | | |
| | 1.815.000 | | | | | | |

H4537 – 0013

RS/JRh/AG

Allemagne

## COMPAGNIE I/216, MEMEL, STALAG I A

Visitée le 16 mai 1942

Homme de confiance : Français : maréchal des logis Felix Pierre, No. 25366
Belge : sergent Germeaux Ernest No. 4259

Médecin: médecin auxiliaire Brac Jean, No. 56584

Pour l'organisation des "Kompanien", nous renvoyons à notre rapport sur la Compagnie 5/216 Tilsit.

La Compagnie compte environ 2000 Français, 200 Belges et quelques dizaines de Polonais; elle est divisée en trois régions ("Bezirk"), elles-mêmes divisées en secteurs ("Abschnitt") comprenant, dans les campagnes de 100 à 150 prisonniers ou trois villages, et, dans les agglomérations plus importantes jusqu'à 1000, comme à Memel.

Dans cette Compagnie, le travail de l'homme de confiance n'est pas encore précisé comme à la Compagnie 5/216. Les hommes de confiance n'ont pas encore pu parcourir leur secteur; il n'y en a pas dans les "Bezirke", et souvent pas non plus dans l'"Abschnitt", ou tout au moins ils ne sont pas tous connus de l'homme de confiance de Compagnie. Dans les Détachements de travail, subdivisions de l'"Abschnitt", (qui n'est pas obligatoire, en particulier chez les paysans), le travail des hommes de confiance ne fait que commencer; ils ne connaissent encore ni leurs droits, ni leurs devoirs.

Ainsi, les hommes de confiance de Compagnie contrôlent bien les vivres de la Croix-Rouge à leur arrivée, et même dans une certaine mesure dans les magasins, mais la distribution se fait par les Autorités Allemandes dans les "Bezirke" et les "Abschnitte", sans qu'il y ait un organe de contrôle prisonnier. L'homme de confiance de Compagnie ne reçoit pas les reçus des Détachements de travail.

Nous nous sommes rendu compte de ces manquements en voyant les Détachements de travail de Schwarzort et de Perwelk (voir rapport)

B 49438

### Logement et installations sanitaires

Encore trop souvent chez les paysans, les hommes sont obligés de coucher dans les étables, parfois même sur la paille.

En général les cantonnements des Détachements où les prisonniers sont groupés, sont convenables.

Chez les paysans aussi, les prisonniers n'ont même pas de cuvettes et toutes les peines du monde à laver le linge. L'épouillement pour la Compagnie se fait au Marinelazaret de Memel.

H4537 – 0014



Nourriture

Quelquefois les hommes de confiance connaissent les rations réglementaires, mais il n'est souvent pas possible de les contrôler, les prisonniers mangeant à la cuisine des civils. Il y a peu de plaintes à ce sujet.

Vêtements

Comme nous avons pu le constater, dans le Détachement visité (Schwarzort et Perwelk) tous les prisonniers ne possèdent pas le trousseau réglementaire; ou bien celui-ci est dans un tel état que les prisonniers ne peuvent plus le porter. Nous avons vu des prisonniers qui étaient complètement habillés d'effets d'habillements civils. Il en serait de même dans de nombreuses fermes. En revanche, dans les agglomérations et en particulier à Memel, les hommes sont relativement bien habillés.

Comme partout, ils manquent de brosses pour nettoyer leurs habits et leurs souliers, de fil, de pièces d'étoffes pour réparer, de cirage, de graisse; ceci explique que les effets d'habillement soient dans un pareil état.

Les vêtements que les prisonniers reçoivent de leurs familles ne sont pas inscrits sur la carte d'habillement. Quand un prisonnier reçoit de tels effets de sa famille, on lui retire les effets qui lui avaient été remis, prélevés sur le butin de guerre ou les envois collectifs. C'est pourquoi de nombreux prisonniers ont écrit à la maison de ne plus rien leur envoyer.

Soins médicaux

Un médecin auxiliaire, contrôlé par un médecin militaire allemand travaille dans la petite infirmerie, qui compte actuellement 30 lits et peut en compter 50.

Les hommes n'ont pas de draps, mais deux couvertures. Les lavabos sont convenables, les latrines étaient insuffisantes : une fosse avec deux planches en plein air; maintenant les W.C. se trouvent à l'intérieur du baraquement.

B49439

Les médicaments et les instruments sont en nombre suffisant. Les malades gravement atteints sont envoyés au Marinelazaret Memel, où les prisonniers sont admirablement soignés. Il est rare qu'ils retournent au lazaret du Stalag, à cause des difficultés de transport, et aussi à cause du fameux médecin Boehm (voir rapport Stalag); il est préférable de ne pas les lui envoyer.

La question des travaux légers n'est pas mise au point; les cartes pour travaux légers ne sont plus délivrées. Ainsi Cheronnet Roger, 30170, doit travailler aux mêmes travaux qu'avant d'avoir été désignés pour des travaux légers.

H4537 - 0015



Dans les Détachements de travail, les prisonniers ont beaucoup de peine à se rendre à la visite médicale; il arrive que même quand ils sont fiévreux ou ont une altération pathologique visible, ils ne puissent être conduits chez le médecin, le paysan s'y refusant énergiquement; il arrive même que ce soit la sentinelle qui refuse !

Roques André, 15331, malade le 12 avril 1942, a demandé de pouvoir aller consulter le médecin. Le paysan et le chef du Détachement ont refusé; cet homme est mort au travail le 17 avril 1942. Il est certain qu'il n'est pas mort d'une embolie comme le certificat établi le prétend.

Cormier Gabriel, 3041, a depuis le 19 avril, un phlegmon de la main droite, vu par la sentinelle le 22 avril, n'a pu aller chez le médecin que le 29 avril.

Berlureau : s'est annoncé malade de sycosis étendue le 20 avril; il n'a été amené chez le médecin que le 29 avril.

Nous ne citons que ces trois cas récents, mais nous pourrions en citer encore bien d'autres.

Le médecin a beaucoup de peine à s'imposer; ses relations avec le "Gefreite" de l'infirmerie sont difficiles, parce qu'il exige, avec raison, l'ordre et la tranquillité, même de la part des Allemands, et qu'il a attiré des désagréments à ce "Gefreite" à cause des latrines.

Il a été puni de trois jours d'arrêts, sous prétexte qu'il avait refusé de soigner un malade le dimanche, ce qui est inexact; le Commandant de Compagnie ne l'a même pas interrogé. Il est inexact qu'il ait refusé de soigner les Russes; il a tout d'abord demandé de ne pas les soigner, puisqu'au Stalag on lui avait dit que les médecins français ne devaient pas les soigner.

L'homme de confiance qui nous en a parlé en l'absence du médecin, nous a dit toute sa reconnaissance pour ce médecin, qui prend sa tâche extrêmement au sérieux; il peut en juger, puisqu'il vient de passer quatre semaines à l'infirmerie comme malade.

**Travail**

Comme partout, les plaintes sont extrêmement nombreuses au sujet du travail chez les paysans et chez les pêcheurs. Chez ces derniers les prisonniers au retour de la pêche doivent couper du bois, nettoyer le jardin, etc. pendant que le pêcheur dort ! Le dimanche, seuls les prisonniers travaillent chez les paysans.

Dans l'artisanat et l'industrie le travail est bien réglé.

B 49440

H4537 - 0016



Paie

70 pf. par jour. Les heures supplémentaires ne sont payées que dans l'industrie, à raison de 10 pf. l'heure.

Les envois d'argent se font régulièrement; mais l'argent n'arrive en France que 8 et 10 mois après.

Correspondance

Elle est réglementaire. La réponse à une lettre envoyée en France ou en Belgique met jusqu'à trois et même quatre mois.

Pour les paquets rien à signaler.

Besoins intellectuels et moraux

Le prêtre de la Compagnie célèbre régulièrement la messe, mais il n'a pu circuler jusqu'à présent qu'à Memel même.

La bibliothèque officielle est presque inexistante; seuls les livres personnels circulent. A l'infirmerie, la lecture a été interdite par le Commandant de Compagnie sous prétexte qu'il y a trop de malades; or il n'y en a qu'une trentaine sur environ 2300 prisonniers.

Les 146 livres que le Stalag avait annoncé et qui avaient été envoyés à la censure ne sont jamais arrivés.

L'orchestre et le théâtre sont formés de prisonniers travaillant à Memel, ceux qui travaillent en dehors de la ville n'en jouissent pas.

Traitement

Des plaintes nombreuses concernent le Commandant de Compagnie. Les hommes de confiance n'arrivent pas à avoir un contact effectif avec lui.

Le traitement des prisonniers est bien meilleur depuis environ 6 mois. Les cas de mauvais traitements sont examinés par les officiers des Compagnies.

Les hommes punis d'arrêts disciplinaires ne sortent qu'une demi-heure par jour; ils ne peuvent ni recevoir des lettres, ni lire ni écrire.

Conclusions

La Compagnie 1/216 Memel est beaucoup moins bien organisée que la Compagnie 5/216 Tilsit au point de vue du travail des hommes de confiance. De nombreuses plaintes sont formulées au sujet du travail chez les paysans et chez les pêcheurs et quelques plaintes concernent les logements et les installations des prisonniers travaillant chez les paysans. Les vêtements des prisonniers installés en dehors des agglomérations, sont en mauvais état.

B 49441

Le médecin n'est pas traité comme il devrait l'être.

Le Commandant de Compagnie ne fait rien pour améliorer le sort des prisonniers.

Requêtes : 1 ballon, jeux de cartes.

(S) Dr. Rübli

RS/BH/AG

Allemagne

## STALAG I A STABLACK

Visité le 7 mai 1942

Doyen des officiers : Général Didelet Henri 349

Homme de confiance français des aspirants : Aspirant Pré Jean
du Stalag : Adjudant Zaepfel Jacques
belge : sergent Aerens André 15078

Médecin-chef de l'infirmerie : Lieutenant Desrosiers Louis No. 42093
du lazaret : Lieutenant Bonnefous Louis 47879

**Effectif**

| | Stalag | Camp | Détachements de travail | Lazaret |
|---|---|---|---|---|
| Français officiers | 83 | 63 | 13 | 7 |
| Français aspirants | 2024 | 1987 | - | 37 |
| Français ss-officiers, sold. | 31818 | 2775 | 27570 | 493 |
| Belges | 7443 | 760 | 6591 | 92 |
| sur | 46955 | 5886 | 39349 | 758 |

En outre, environ 15.000 Russes

| Infirmerie | médecins | dentistes | sanitaires |
|---|---|---|---|
| Français | 2 | 1 | 45 |
| Belges | 1 | - | 2 |
| **Lazaret** | | | |
| Français | 6 | | 11 |
| Belges | 1 | | - (pas de reconnus) |

Nombre des Détachements de travail ; environ 10000 (?)

Les chiffres du personnel sanitaire sont sujets à caution, parce que nous ne sommes pas arrivés à savoir le nombre total des membres du personnel sanitaire employés comme tels, ni combien parmi eux sont en réserve ou attendent leur rapatriement.

Nous n'avons pas pu non plus savoir le nombre des Détachements de travail.

B 49442

H4537 – 0017

H4537 - 0018



L'organisation générale du camp n'a presque pas changé depuis la dernière visite des délégués du Comité international de la Croix-Rouge en septembre 1941. Aussi renonçons-nous à faire une description détaillée du camp.

Les deux camps du "Wehrkreis" I ont une organisation extérieure, c'est-à-dire des Détachements de travail, qui leur sont tout à fait propres et que nous avons trouvés très satisfaisants. Nous voudrions voir cette organisation se réaliser partout. Elle est décrite dans notre rapport sur la Compagnie 5/216 Memel et la Compagnie 1/213 Stalag I B Neidenburg.

Logements

Le camp des aspirants et le Stalag proprement dit sont séparés par des fils de fer barbelés et toute communication est interdite entre les deux camps.

1) Les aspirants logent dans 13 baraquements de pierre, dont trois servent aux services généraux (théâtre, chapelle, université, ateliers)

2) Le Stalag comprend une vingtaine de baraquements de pierre pour les Français, trois pour les Belges, deux réservés à l'infirmerie et un aux maladies infectieuses.

Les baraquements sont tous du même type; ils contiennent deux grandes chambres abritant 100 aspirants ou 378 sous-officiers et soldats. (En hiver les hommes ont même été jusqu'à 450 par chambre et devaient parfois coucher par terre)

Dans les chambres des aspirants, les prisonniers ont assez de place; ils ont tenté de former des blocs ou mieux encore des alvéoles de couchettes. En revanche, les autres prisonniers sont des plus à l'étroit et les lits sont si serrés les uns contre les autres qu'il est pratiquement impossible d'obtenir de l'ordre et de la propreté.

Dans tous les baraquements, les lits sont placés d'un côté de la chambre dont l'autre côté comprend les tables et les bancs; cette disposition est très judicieuse et permet à une bonne partie des prisonniers de trouver de la place le soir autour des tables.

Les lits de bois sont à trois étages (chez les aspirants sur deux hauteurs). Les paillasses contiennent de la laine de bois, qui n'a jamais été changée complètement; de temps en temps les prisonniers en reçoivent un peu pour remplir à nouveau la paillasse.

Chacun a reçu deux couvertures qui proviennent probablement toutes de la Croix-Rouge (les hommes de confiance n'ont pas pu nous en rendre exactement compte, parce qu'ils contrôlent l'arrivée, mais non la distribution de ces effets.) Les couvertures personnelles remplacent les couvertures de la Croix-Rouge, malgré les assurances qui nous ont été données à l'"Oberkommando der Wehrmacht". Au lazaret, les couvertures personnelles sont confisquées et ne sont pas rendues au prisonnier à son départ, ni lors de son rapatriement. Les Autorités du camp ne donnent pas de certificats attestant

B49443

H4537 – 0019



que certains prisonniers sont propriétaires de ces objets, comme c'est en général le cas dans les Détachements de travail (nous l'avons constaté lors de nos visites aux Compagnies. L'aération est bonne, mais l'éclairage est insuffisant dans tous les baraquements.

Le chauffage a été assez bon pendant tout l'hiver, mais les baraquements sont mal isolés et très humides. Nous l'avons constaté nous-mêmes sur les murs.

A notre avis, les cantonnements du Stalag sont excessivement surpeuplés et le système des grandes chambres s'est toujours révélé mauvais.

Installations sanitaires

Chaque baraquement possède un lavoir et un lavabo. Les aspirants ont en moyenne 5 robinets pour 200 hommes et les hommes du Stalag 6 robinets pour 400 hommes, ce qui est beaucoup trop peu.

Le baraquement-douches sert presque exclusivement à la désinfection. Les aspirants arrivent à prendre une douche tous les 15 jours et l'état-major du camp (hommes de confiance, prisonniers occupés à la poste, etc.) une douche par semaine, mais les autres prisonniers ne peuvent jamais utiliser l'installation, ce qui est extrêmement désagréable à cause de la proximité des Russes, qui circulent du reste dans le camp.

L'épouillement se fait au gaz cyanhydrique à raison de 100 uniformes par heure. Il n'y a jamais eu d'accident provoqué par ces désinfections. Tous les hommes venant des Détachements de travail ou quittant le camp passent à l'épouillement. Actuellement il n'y a pas de poux et assez peu de puces, grâce à la lutte énergique entreprise par le Général Didelet et les médecins prisonniers contre les poux (voir annexe).

Les latrines se trouvent dans des baraquements spéciaux et sont constitués par des fosses en ciment régulièrement vidées. Les prisonniers ont beaucoup de peine à recevoir du chlorure de chaux.

En général, les installations sanitaires sont insuffisantes; il n'y a pas assez de robinets; le baraquement des douches est trop petit et son équipement ne permet pas à tous les prisonniers de prendre régulièrement une douche.

Nourriture

B 49444

Environ 80 cuisiniers prisonniers, presque tous français, travaillent à la cuisine sous la direction d'un sous-officier allemand et sous le contrôle d'un aspirant. Ce dernier connaît les rations réglementaires, mais il ne peut pas les contrôler à la cuisine, parce qu'il ignore l'effectif exact du camp. Souvent, il arrive que l'effectif augmente fortement, jusqu'à 200 ou 300 prisonniers de plus, qui n'étaient

H4537 - 0020



pas encore compris dans l'effectif sur lequel l'administration s'était basée pour faire ses distributions. Or jamais les prisonniers ne reçoivent après coup ce qui a été pris sur leurs rations pour nourrir des camarades nouvellement arrivés.

Nous avons demandé que l'aspirant puisse connaître régulièrement l'effectif du camp, pour pouvoir faire ses calculs.

Il semble que les prisonniers ne reçoivent que 18 gr. de sucre au lieu de 25 gr. par jour et 250 gr. de viande par semaine au lieu de 300. En hiver, les prisonniers ont toujours pu cuire les aliments qu'ils recevaient dans leurs paquets ou qui provenaient des dons collectifs; mais pour l'été ils doivent avoir du bois; or jusqu'à présent on leur permet quelquefois seulement de ramener du bois du travail; parfois on le leur confisque à leur rentrée au Camp.

Au lazaret, il n'y a pas de possibilité de cuire.

Vêtements

Au Camp, tous les prisonniers ont un manteau, un uniforme et deux assortiments de linge, ce qui n'est pas le cas dans tous les Détachements de travail (Voir rapports). En général, les vêtements sont en très mauvais état, comme nous l'avons souvent constaté dans les Détachements de travail. Nous avons vu des prisonniers habillés entièrement d'habits civils, d'autres avec des uniformes en loques. La question des vêtements nous a semblé mal réglée dans ce Stalag.

Partout le matériel de réparation manque: fil, aiguilles, pièces d'étoffes, cirage, graisse à souliers, brosses à souliers et à habits; bref, les hommes ne peuvent pas soigner leurs habits comme ils le devraient, ce qui explique en partie l'état lamentable dans lequel ils se trouvent.

Il semble que les magasins d'effets d'habillement de la Croix-Rouge sont presque vides; alors que les magasins allemands sont encore très bien garnis; de toute façon dans toutes les Compagnies, l'échange est très difficile.

L'homme de confiance français n'a aucun contrôle des effets d'habillement de la Croix-Rouge une fois déposés dans les magasins allemands, tandis que les hommes de confiance belges l'ont. Bien entendu, aucun d'entre eux n'a le droit de disposer librement de ces effets. Il est vrai que les hommes de confiance belges ne savent pas non plus comment et si ces effets sont distribués aux prisonniers dans les Détachements de travail.

Quand un prisonnier reçoit des effets personnels, les effets d'habillement "prise de guerre" ou provenant de dons collectifs lui sont retirés; c'est pourquoi les prisonniers écrivent à leurs familles de ne plus rien leur envoyer.

B 49445

H4537 - 0021

L'homme de confiance français a reçu de nombreuses listes de camarades à qui il doit donner des effets d'habillement pris sur les dons collectifs, effets qui ont été payés par les familles en France, comme nous l'avons déjà signalé à maintes reprises. Actuellement il y a environ 2000 plaintes de la part de camarades à qui il n'a pas pu livrer ces effets.

Environ 10 % des Belges et 30 % des Français ont encore des souliers de cuir, presque tous personnels; ils sont remplacés par des sabots. Dans les magasins allemands sont entassés 900 kg. de cuir, don du Gouvernement Français, sur lesquels l'homme de confiance n'a aucun contrôle.

Les hommes de confiance nous ont signalé qu'à cause de l'état des effets d'habillement, de nombreux prisonniers ne peuvent pas profiter des mesures de liberté relative; ils ont honte de se montrer dans des tenues aussi usées.

En résumé la question des vêtements est très mal réglée dans ce Stalag.

## Soins médicaux

1) Personnel sanitaire : Nous n'avons pas pu savoir le nombre exact des médecins et des membres du personnel sanitaire de toutes les nationalités qui se trouvent au Stalag. Sur les listes qui nous ont été données ne figurent pas de médecins polonais dans les Détachements de travail, alors que nous en avons vu au cours de nos visites.

Il y a encore beaucoup de membres du personnel sanitaire, reconnus, qui sont occupés à toutes sortes de travaux; nous avons vu 11 Français dans ce cas à la Compagnie 1/203 Königsberg; sur 74 Belges reconnus, 15 seulement travaillent comme sanitaires.

Les membres du personnel sanitaire qui restent au camp sont employés à toutes sortes de travaux; ils ne reçoivent ni solde, ni les avantages prévus pour les membres du personnel sanitaire; il en est de même des membres du personnel sanitaire responsables du service sanitaire des baraquements. Les membres du personnel sanitaire reconnus qui travaillent dans l'industrie ou à d'autres travaux ne reçoivent pas le salaire et la solde prévus dans les prescriptions; 160 membres du personnel sanitaire français attendent leur rapatriement depuis le 27 janvier 1942, 69 d'entre eux sont nés entre 1900 et 1907.

Il n'y a jamais eu de rapatriement de membres du personnel sanitaire belges.

Les médecins bénéficient des faveurs prévues pour eux, mais les membres du personnel sanitaire ne peuvent faire en moyenne qu'une seule promenade par semaine.

2) Infirmerie : Elle compte deux baraquements et un baraquement d'isolement. Cinq médecins, un dentiste et 47 membres du personnel sanitaire y travaillent.

B 49446

Les installations médicales sont très simples (puisque le lazaret se trouve à 1/4 d'heure); on peut y faire de petits examens de laboratoire, mais il manque d'appareil de radioscopie.

H4537 - 0022



Les lits de bois sont à deux étages; les chambres sont petites, claires et propres.

Les médicaments sont donnés avec parcimonie et les instruments à disposition ne permettent pas de faire des interventions ou des examens bien complets.

3) Lazaret : Il comprend environ 1800 lits. Il compte 12 baraquements en bois, divisés en petites chambres pour 20 malades environ; les lits sont à deux étages. Dans le service de chirurgie les lits sont simples.

Un baraquement est réservé aux membres du personnel sanitaire.

Les salles d'opérations septiques et aseptiques sont très bien montées, les instruments sont excellents et en nombre suffisant; l'installation radiologique permet de faire tous les examens. Les médicaments sont en nombre suffisant; ceux qui proviennent de dons collectifs sont entre les mains des médecins prisonniers. Ils ont reçu des vitamines C qu'ils avaient commandées au "Wehrkreissanitäts Park" sur les indications du Comité international de la Croix-Rouge; mais ils désirent recevoir aussi des vitamines A.

Bref, les installations sanitaires et médicales du lazaret sont très bien comprises.

4) Questions médicales : Les plaintes affluent au sujet du médecin allemand de l'infirmerie, l'"Assistenzarzt Boehm". Ce médecin fait le "triage" des malades qui arrivent des Détachements de travail, envoyés par des médecins allemands (puisque les médecins prisonniers n'ont pas le droit d'envoyer de leur propre chef des malades au lazaret). Or il soupçonne systématiquement les prisonniers de simuler et d'être des "saboteurs"; c'est pourquoi il renvoie très souvent les malades dans leurs Détachements de travail le jour même de leur arrivée à l'infirmerie.

Il refuse continuellement d'envoyer les malades au lazaret, alors que les autres médecins estiment que leur état l'exige; ou bien il refuse de les envoyer pour examens spécialisés; alors qu'à l'infirmerie, ces examens ne sont pas possibles. Il envoie ainsi les tuberculeux toujours trop tard, parce que, pour lui, si la vitesse de sédimentation n'est pas très marquée, il n'y a pas de tuberculose; de cet état d'esprit et de ce manque de connaissances médicales il résulte que de nombreux tuberculeux sont arrivés trop tard au lazaret et qu'il n'a plus été possible de les sauver ou de leur faire une collapsothérapie.

Pavelles a été 8 jours à l'infirmerie pour corps étranger dans l'oeil, envoyé à la dernière extrêmité au lazaret; il a fallu l'énucléer. Ce médecin refuse aussi de présenter au médecin-chef du lazaret pour rapatriement éventuel, les malades que les médecins prisonniers désirent présenter.

B 49447

H4537 - 0023



Il a rayé des listes, il a déchiré des certificats certifiant que des prisonniers devaient être employés à des travaux légers, certificats établis par les médecins allemands du lazaret; Trippault, renvoyé du lazaret avec une carte de travaux légers à la suite d'une amputation des doigts, s'est vu déchirer sa carte par le Dr. Boehm; 15 jours plus tard il devait être admis à nouveau au lazaret.

Il renvoie sans autre les malades qui ont des ulcères torpides, comme nous les avons vus dans tous les camps, sous prétexte que les malades entretiennent ces ulcères !

Quand le Comité international de la Croix-Rouge fait une demande d'enquête sur l'état de santé d'un malade, le Dr. Boehm ne répond pas de façon précise et exacte. Le fait que le Comité international de la Croix-Rouge s'intéresse à un malade n'attire que des désagréments au malade; c'est pourquoi, les médecins prisonniers nous ont prié de ne plus entreprendre de telles enquêtes.

Ce médecin est connu dans tous les Détachements de travail, et tous les médecins de compagnie, même au Stalag I B nous en ont parlé; tous évitent tant qu'ils peuvent, avec l'assentiment des médecins allemands, d'envoyer des malades au lazaret du Stalag à cause de lui et préfèrent les envoyer dans les hôpitaux militaires allemands ou civils. Les médecins allemands du Stalag I B connaissent eux aussi de nombreux cas dont le protocole a été fait.

Dans les Détachements de travail, les malades ont beaucoup de peine à aller consulter le médecin, parce que, soit le paysan, soit la sentinelle refuse d'y conduire le malade. En général, il faut que le malade ait de la fièvre ou une altération pathologique visible pour cela (Voir rapports).

Dans la Compagnie Gumbinnen, le service médical est assuré par un médecin allemand qui ne vient que tous les mardis; un homme, dont nous ignorons le nom, est tombé malade un lundi; le mardi le médecin n'est pas venu, le mercredi le prisonnier est mort sans avoir vu de médecin. (Ses camarades disent qu'il était atteint de diphtérie.).

Roques André (voir rapport sur Compagnie 1/216 Memel)

Actuellement, 74 Français et 32 Belges (dont 20 ouverts) sont tuberculeux. Ce chiffre, très élevé, est certainement dû en partie à la façon dont le Dr. Boehm visite les malades à l'infirmerie et à son idée fausse : que seule la vitesse de sédimentation est déterminante pour dénoncer la tuberculose.

B 49448

Cet hiver, 26 cas de typhus exanthématique se sont déclarés (10 mortels, et dans les Détachements de travail, de nombreux cas dont les médecins ignorent le nombre).

H4537 - 0024



Les médecins français et belges sont vaccinés avec le vaccin du Gouvernement français; de même 2500 prisonniers qui, d'une façon ou d'une autre, ont à faire avec les Russes (désinfection, cuisines, magasins sont destinés aux prisonniers de toutes les nationalités).

Deux médecins polonais et des membres du personnel sanitaire vaccinés au moyen du vaccin de Weigl ont tout de même contracté le typhus exanthématique, de façon atténuée, il est vrai. Le personnel sanitaire polonais a été vacciné avec ce vaccin de Weigl.

Il n'y a eu aucune épidémie; l'état sanitaire général est bon, meilleur que pendant l'hiver 1941: quelques rares pneumonies seulement.

Les derniers rapatriements ont eu lieu en septembre et le 7 mai 1942 pour les "Lazaret Züg" et le 19 septembre 1941 pour les malades assis, puis en mars 1942. Le jour de notre visite, un nouveau train est attendu, par lequel partiront 370 malades du "Wehrkreis".

Depuis le 22 septembre 1941, il n'y a plus eu de transport de malades belges assis, et il n'y a jamais eu de train-lazaret.

Demain, il restera donc 172 Belges et une cinquantaine de Français rapatriables.

La désignation des malades pour le rapatriement se fait sans difficulté. Comme partout, les soins dentaires laissent beaucoup à désirer : l'unique dentiste ne peut faire que des extractions, parce qu'il n'a pas de matériel nécessaire aux plombages et aux prothèses; de même, dans les Détachements de travail, les prisonniers n'obtiennent rien de plus que des extractions auprès des dentistes civils.

En résumé, les installations matérielles médicales sont bonnes. Malheureusement, il y a de très nombreuses plaintes contre le médecin allemand de l'infirmerie; la question des malades destinés à des travaux légers n'est pas réglée, les malades dans les Détachements ont trop de peine à aller consulter le médecin; les soins dentaires sont insuffisants.

Travail

Dans les Détachements de travail Merzedes-Benz et Schichau les prisonniers travailleraient aux Armements. Nous avons vu des Détachements de travail où le système des"équipes-fantômes" est en vigueur (voir rapport sur Détachement de travail Hafenbecken). Il en serait de même au port de Pillau (Compagnie 4/203) où les prisonniers doivent quelquefois décharger des bateaux la nuit, alors que les civils n'y sont pas astreints.

Chez les paysans, le travail n'est pas réglé; le prisonnier dépend du bon vouloir de son patron; il travaille de 11 à 17 heures par jour et tous les dimanches. Le Détachement Hafenbecken, déjà cité, travaille de 2 à 4 dimanches sur 4.

B 49449

H4537 – 0025



Paie

Le salaire de base est de 70 pf. par jour (paie des membres du personnel sanitaire, voir sous "soins médicaux").

Les envois d'argent se font avec beaucoup de retard; l'argent arrive en France après 8 à 10 mois.

Correspondance

Elle est réglementaire, sauf pour les membres du personnel sanitaire qui ne travaillent pas comme tels; ceux-ci ne reçoivent pas le double de formulaires auxquels ils ont droit.

La poste est très lente, à cause de la lenteur avec laquelle travaille la censure de Königsberg; une lettre pour la France ou la Belgique et sa réponse met de deux à trois mois, alors qu'au Stalag XX B, distant de 200 km, elle ne met que de 3 à 4 semaines.

Les paquets mettent environ 4 semaines; environ 1 % est pillé, et 1/2% est perdu.

Cantine

Elle ne peut presque rien livrer; les prisonniers n'ont pas le contrôle du bénéfice.

Besoins intellectuels et moraux

Un pasteur protestant et trois prêtres célèbrent régulièrement les services religieux. Environ 20 prêtres se trouvent dans les Détachements de travail. Le Général Didelet nous signale que 52 aspirants, qui sont prêtres, désirent partir comme tels dans les Détachements de travail. La chapelle est magnifique, faite avec beaucoup de goût.

Chez les aspirants, la vie intellectuelle est intense: université, bibliothèque de 4000 livres, théâtre, orchestres, cours de toutes natures, ateliers. De nombreux aspirants sont partis comme travailleurs dans les Détachements de travail.

Dans le Stalag, la bibliothèque française est beaucoup trop petite: 2000 livres; nous en avons vu les conséquences dans les Détachements de travail. Au Stalag, il y a également théâtre et orchestre, comme au lazaret.

Traitement

Les prisonniers sont beaucoup mieux traités par les civils et par les militaires; c'est le progrès le plus sensible de ce Stalag.

B 49450

H4537 - 0026



Travail de l'homme de confiance

(Voir aussi sous "Vêtements")

Les vivres de la Croix-Rouge sont entièrement entre les mains des hommes de confiance.

Le travail des hommes de confiance au Camp et dans les Détachements de travail est très bien réglé.

Les hommes de confiance belges sont tolérés, sans être reconnus encore officiellement, ils ne se trouvent pas encore partout.

Nous avons contrôlé les envois de la Croix-Rouge pour février et janvier 1942 (Voir annexe)

Divers

Les Belges nous signalent que les paquets envoyés par la Croix-Rouge de Belgique arrivent en très mauvais état, parce que mal empaquetés.

Les prisonniers se plaignent de ce que, quand ils arrivent au Camp, les Autorités allemandes leur confisquent les vivres qu'ils amènent avec eux des Détachements de travail.

Conclusions

Les cantonnements sont surpeuplés; les chambres sont trop grandes, humides et mal éclairées.

Les installations sanitaires sont insuffisantes (pas assez de robinets et douches trop petites).

Les prisonniers ne reçoivent pas toujours les quantités de nourriture qui leur sont dues.

La question des vêtements est très mal réglée.

Les installations médicales sont bonnes, mais beaucoup de plaintes justifiées sont formulées à l'égard du médecin allemand de l'infirmerie; la question des malades destinés à des travaux légers est en suspens; les malades ont trop de peine à aller consulter le médecin; les soins dentaires ne suffisent pas. Les membres du personnel sanitaire ne sont pas traités comme ils le devraient.

Le travail n'est pas encore limité chez les paysans. Souvent, les heures supplémentaires et le travail du dimanche sont exécutés par les prisonniers sans que les civils y soient astreints; si ces derniers le sont, c'est en proportion moindre.

Les retards dans les envois d'argent sont de l'ordre de 8 à 10 mois. La censure retarde le fonctionnement de la poste.

B 49451

H4537 – 0027



Le travail des hommes de confiance n'est pas encore envisagé de façon satisfaisante et précise.

En revanche, les prisonniers sont beaucoup mieux traités par les civils et les militaires.

Requêtes

Français : 50 collections de livres d'instruction primaire.
livres français pour le Stalag
balles de ping-pong
ballons
articles de sport de toutes sortes
jeux de toutes sortes, surtout de cartes

Belges : 1 tuba
1 trombone alto et chantant
1 basson
1 hautbois
4 clairons français
jeux de toutes sortes

(S) Dr. Rübli.

B 49452

H4537 - 0028

# HORAIRE DES COURS

| Jour | h/s | A | B | C | D | E | F | G |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LUNDI | 9,oo | Droit public-Cap. I | T. | S.P.C.N.-P.C.B. | Math.Spé.(vétér) | Lorenzaccio | Hist.Mod.(Lic.) | Alld.prat.supr. |
| | 10.o5 | Droit civil I | Français prép. | Resistce matx. (supr.) | Méca-Ra | Alld.(Lic. exerc) | Anglais (Lic.) | Arboric.fruit. |
| | 13.oo | Eco.Po. I | | Dessin (Frère) | Biologie géné. | Hist. $\varphi$ (Lic.) | Institut. Musulmanes | Sténo (début) |
| | 14.o5 | D.E.S. public | Eco.Po.II | Machines thermiques | Physique génér. | Hist. anc.(Lic.) | | |
| | 15.15 | Droit privé - Cap. I | Allmd. (début) | T. | Italien pratique | Psycho. (Lic.) | | Géo.Méditer. Occid. |
| | 16.20 | Hist. du Droit | Sciences Po. | Séminaire d'épigraphie Grecq. | Calcul intég. différentiel | Latin | V. | |
| MARDI | 9.oo | D.E.S. Eco.Po. | Hist. Coloniale | S.P.C.N.-P.C.B. | Math.Spé.(vétér) | Philo. génér. | Sciences Nat. appliquées | |
| | 10.o5 | Droit Civil I | Arabe Maghrébin | T.P.Géo.physiq. élémentaire | Math. Gén. | Grec et Latin (exercices) | Textes St.Cloud | Droit pénal spécial |
| | 13.oo | D.E.S. privé | Droit administr. | Barrages | Calcul intégr. différentiel | Géo. humaine | Japonais | Conf. pédago. générale |
| | 14.o5 | Procédure civile | Math. préparatoires | Hist. $\varphi$ (élem.) | Physique génér. | Philologie classique | Séminaire math. | Conf. Provinces France |
| | 15.15 | Enregistrement | Droit commercial | Electro-technique | Physique P.C.B. | Alld. (début) | Séminaire math. | Conf. Lettres Arts, Voyages |
| | 16.20 | T.P. Civil III | Espagnol pratique | Hist.Moy.-Age | Exploitation mines | Philo. génér. (Lic.) | V. | |
| MERCREDI | 9.oo | D.E.S. droit public | Géo. préparat. | | Math. spéc. | Chinois | Histoire Révolution Franc. | Alld. pratique (supr.) |
| | 10.o5 | Stage Magistrats | T.P. Civil II | Sténo vitesse | Méca-Ra | Robert de Clari | Technique auto | Alld.prat(moyen) |
| | 13.oo | D.Public cap.I | Anglais prat. | Machines techn. | S.P.C.N.-P.C.B. | Grec Thucydide | Arabe,littéraire | Agric. génér. |
| | 14.o5 | Législation N.-Afric. | Droit intern. privé | Comptabilité supérieure | Physique génér. | Psycho (Lic.) | Séminaire math. | Hist.littérature franc. |
| | 15.15 | Droit civil III | Droit privé Cap.II | Alld. style | Physique indlle. | Grec Electre | V. | Sciences d'hier et d'aujourd'hui |
| | 16.20 | Eco.Po. I | Assurances | Géo.Coloniale | Exploit. des mines | Géo. de la France | V. | |

B 49453

H4537 - 0029

## HORAIRE DES COURS



| JOUR | h/s | A | B | C | D | E | F | G |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| JEUDI | 9.oo | Enregistrement | Philologie germanique | S.P.C.N.-P.C.B. | Math.spéc. (vétérinaire) | Espagnol pratiq. | Droit pénal | Hist.contempor. |
| | 10.o5 | D.E.S.droit priv. | T.P.d'histoire agrég. | Résistce matx. (sup.) | Math.génér. | Greo Théophraste | Droit civil I | Culture florale |
| | 13.oo | Eco.Po.II | T. | Police | Italien prat. | Philolo.classique | Japonais | Zootechnie |
| | 14.o5 | Droit civil II | Physique préparatoire | Français (Aspt. Proust) | Biolo.générale (Lic.) | Philo.générale (Lic.) | Séminaire de math. | Initiation à la biologie |
| | 15.15 | Droit civil III | T. | Séminaire de géologie | Sténo (début) | Allemand pratique(supérieur) | Séminaire de math. | Quest.de langue et litt.franc. |
| | 16.20 | D.E.S. Eco.Po. | Assurances | Hist.du Moy.-Age | Calcul intégral et diff. | Hébreu | V. | Mer et Colonies |
| VENDREDI | 9.oo | Magistrats | Chimie prépar. | S.P.C.N.-P.C.B. | Math.spé.(vétér) | Géo.Economique (Lt.Lebeau) | Droit intern. privé | Viticulture |
| | 10.o5 | Droit civil II | Arabe Maghrebin | Physique indle | Méca.-ra. | Dessin (Bernard) | Procédure civ. | Alld.pratique (supr.) |
| | 13.oo | Conf.civil I | Math.préparat. | Comptab.supre | Math. gér. | Hist.Philo (Lic) | Inst.Musulmanes | Conf.enseignem. |
| | 14.o5 | Droit pénal | Douanes | | Physique génér. | Exercices d'alld. (Lic.) | Séminaire de math. | Hist.de l'art |
| | 15.15 | Droit administ. II | Alld. (début) | Electrotechniq. | T.P. civil III | Morale et Socio. | Séminaire de math. | Conf.vulgarisation agricole |
| | 16.20 | Droit privé Cap. II | Enregistrement | Hist. du M.-A. | Calcul diff. et intégral | Philolog. Fce (Antoine) | V. | Anglais pratique |
| SAMEDI | 9.oo | Droit privé Cap.I | T. | S.P.C.N.-P.C.B. | Math.spéc. (vétér.) | Latin (Pro murena) | Anglais (Lic.) | Alld.prat. (sup) |
| | 1o.o5 | Droit communal III | Enregistrement | Sténo (vitesse) | Math.général. | Psycho (Lic.) | Civilisation grecque | Alld. prat.(Moy) |

B 49454

H4537 – 0030

# A D D I T I F N° 2

Au rapport sur la

Captivité

à l'attention de

la Délégation française à la

Cour de Justice Internationale de

N U R E M B E R G

B 49455

H4537 - 0031



Additif N° 2 au rapport sur la Captivité

à l'attention de

la Délégation Française à la Cour de
Justice Internationale de
NUREMBERG

-:-:-:-:-:-:-:-:-

1) CAPTURES IRREGULIERES.- Extrait d'une note de l'Amiral de la Flotte DARLAN à l'Ambassadeur SCAPINI, en date du 22 Avril 1941.

A) Cas généraux

a) Les troupes du secteur fortifié d'HAGUENAU 22° R.I.F. et le 81° B.C.P.

Ces troupes ont combattu jusqu'au 25 Juin, 1 heure 30 et n'ont cessé le feu qu'après accord entre le Colonel commandant le Secteur Fortifié d'HAGUENAU et les généraux allemands, accord assurant aux troupes les honneurs de la guerre et notamment qu'elles ne seraient pas prisonnières.

b) Les 51° et 58° divisions d'infanterie, ainsi qu'une Division Nord Africaine qui se sont repliées sur TOUL seulement après accord signé le 22 Juin 1940 entre le général français DUBUISSON et le général allemand ANDREAS, à THUILLEY AUX GROSEILLES (M. & M.), accord assurant les honneurs militaires et affirmant que les troupes ne seraient pas prisonnières.

B) Cas particuliers

a) Général de CAMAS et Lieutenant-Colonel WELSCHINGER

Le Lieutenant-Colonel WELSCHINGER a terminé la guerre le 24 Juin 1940 en Normandie près St-HILAIRE DU HARCOUET sans être fait prisonnier; il est alors chef d'état-major du général de CAMAS, commandant la division d'infanterie motorisée.

B49456

A la suite de diverses circonstances et notamment après s'être rendus librement à PALLEROY le 28 Juin et à la FERTE BERNARD le 29 Juin, le Général de CAMAS et le Lieutenant-Colonel WELSCHINGER

.../...

H4537 - 0032



sont dirigés sur MAYENCE, puis sur EDELBACH. Actuellement le Lieutenant-Colonel se trouve à l'Oflag XXI B SCHUBIN (I2.825)

b) Général WATTRIN

Ce général, né le 23 Mars 1879, a été démobilisé à la date du 1er juillet 1940, en exécution d'un décret du 25 Juin du Gouvernement français. Malgré cela, il a été fait prisonnier le 2 juillet 1940, au domaine de LA BALUERE, près de CHATEAUBOURG (I.& V.) et emmené en captivité à l'Oflag VIII E où il figure sous le n° 2.231.

La délégation de BERLIN (Ambassade SCAPINI) a adressé le 5 février 1941 à l'O.K.W. sous le n° I88 une demande de rénvoi de cet officier. Il lui a été répondu le 18 que cette demande était sans objet (nicht stattge ben werden kann).

Par ailleurs, nous reproduisons en annexe I, les textes de deux notes du 4 avril 1941 de Scapini à Abetz, concernant des captures irrégulières.

II) VIOLATIONS DE LA CONVENTION DE GENEVE (Pour servir de complément d'informations aux documents fournis antérieurement).

Article 9.- Extrait d'une note adressée à l'O.K.W. par l'Ambassadeur SCAPINI et datée du 13 février 1943.

"Certains prisonniers de guerre ont été affectés "comme travailleurs à des unités qui ont été engagées "sur le front russe.

Les prisonniers ci-dessous mentionnés ont parti- "cipé aux opérations de SMOLENSK, dans une unité "allemande, à laquelle ils avaient été affectés comme "travailleurs :

| | | | |
|---|---|---|---|
| - LE SENECHAL | - N°12 | - Stalag XXI D | - K°NSKF |
| - DELAHAYE | - N°772 | - " | - " |
| - CHAUDERON | - N°808 | - " | - " |
| - SANBOEUF | - N°631 | - " | - " |

Article 27.- a) Extrait d'une note de l'Amiral de la Flotte à l'Ambassadeur SCAPINI, en date du 3 Février 1942.

"D'après des renseignements qui me sont parvenus "de nombreux sous-officiers (voir note annexe) du "stalag IIC ont été envoyés au stalag II A parce qu'ils "ne montraient pas suffisamment d'activité dansleur "travail. Ils ont été placés dans une baraque de dis- "cipline et feraient les corvées du camp.

H4537 – 0033



b) Extrait d'une note adressée à la Délégation de BERLIN par l'Ambassade SCAPINI à Paris (13/10/42 - Bureau d'Etudes N° 28.923).

"Le Sergent-chef JACQUART Marcel, du stalag "326 (VIK) ayant fait une démarche dans ce sens (cesser " le travail et rentrer au camp) a été menacé, s'il "cessait le travail, d'être envoyé à RAWA-RUSKA."

c) Extrait d'une note de l'Amiral de la Flotte à l'Ambassadeur SCAPINI, en date du 18 Avril 1942.

"Au Stalag II A, un homme ayant refusé de tra- "vailler (un sous-officier) aurait eu les doigts de la "main droite coupés, en voulant se protéger la tête "d'un coup de baïonnette porté par un sous-officier "allemand."

d) Extrait d'une note de l'Amiral de la Flotte à l'Ambassadeur SCAPINI, en date du 2 février 1942.

"D'après les renseignements qui me sont parve- "nus au sujet du stalag XII D, trois sous-officiers "du Kdo 774 auraient été emprisonnés parce qu'ils "refusaient de travailler. Puis, sous la ménace de la "baïonnette, ils auraient dû accomplir des exercices "sur un emplacement boueux avec dépôt de purin, jusqu'au "plus complet exténuement avant d'être reconduits au "travail."

Article 30.- a)Extrait d'une lettre de l'homme de confiance du K° 1.732 à l'homme de confiance principal du Stalag VII A, en date du 3 juillet 1944.

"Le coiffeur de ce kommando travaille comme "ses camarades à la mine. Il n'a donc, comme ceux-ci, "que deux dimanches de liberté par mois. Ce P.G. doit "consacrer ses deux dimanches de liberté au service "de ses camarades. Il est obligé de le faire, parce "que personne ne peut le remplacer. Nous insistons "pour que le coiffeur soit libre 24 heures par semaine." - demande réstée sans réponse de la part des autorités allemandes.

b) Extrait d'une lettre de l'homme de confiance du K° 2.474 à l'homme de confiance principal du VII A.

B 49458

"Pour le travail, rien n'est changé; il n'y a "pas équivalence entre le travail des P.G. et celui "des civils...."

.... Une même équipe travaille du lundi 17 heures "au dimanche matin 3 heures. Elle reprend le dimanche "à 12heures 30 et termine à 17 heures pour recommencer

.../...

H4537 - 0034



"le lundi matin à 6 heures."

c) Extrait d'une lettre de l'homme de confiance du K° 4I7 A, à l'homme de confiance principal du VII A, en date du 15 février 1945.

"Certains P.G. ont été punis pour ne pas avoir "fait les heures supplémentaires qui leur étaient "demandées. Mais les P.G. répondent qu'ils sont seuls "soumis à ces travaux."

Article 31.- a) Extraits d'états émanant d'archives de camp.

WEHRKREISS VII

| N° du K° | Emplacement | Genre de travaux |
|---|---|---|
| 292 - 90I3 | AUGSBURG | Usine d'aviation |
| I34 - 207 B | MUNCHEN | d° |
| 2868 | HANSTETTEN | d° |
| I3I7 | BRESLAU | Moteurs d'avion |
| I737 D | RUSSELSCHEIN | Construction d'avions |
| I7I7 B | GUTEMBERG | Pièces de sous-marins |
| 2474 | INGOLSTADT | Fabrique d'obus |
| 2562 | MOOSBURG | Chenillettes de char |
| 253I | MUNCHEN | Usine d'armement |
| 118 B | AUGSBURG | Usine de guerre |
| 5I9 B | DONAUWORTH | Fabrique d'autos-torpilles |

WEHRKREIS XIII

| | | |
|---|---|---|
| 25I0 | REGENSBURG | Usine d'aviation Opel |
| I599 | NURNBERG | Usine de Guerre |
| 2042 | d° | Fabrique de chars |
| 2472 | d° | d° |
| 2708 | BRUCK | Usine d'armement |
| I625 | ROTHAUZ-ITTING | Fabrique de bombes |

WEHRKREIS V

| | | |
|---|---|---|
| 5536 | KARLSRUHE | Usine d'aviation |
| 7I59 | BOBLINGEN | d° |
| 8234 | SINDENFINGEN | d° |
| 544 | LEINEN(HEODELBERG) | Armements |
| 5II3 | HEIDESHEIM | Fabrique de canons |
| 322I4 | REICHENBACH | Usine de munitions |
| 7I28 | NICKARSULM | Usine Messerschmidt |
| 7I37 | VILLINGEN | Fabrique d'obus |

B 49459

b) Extrait d'une lettre adressée à Otto ABETZ par l'Ambassadeur SCAPINI le 6 Janvier 1942.

"Il m'a été signalé qu'une centaine de prisonniers "français du Kommando de ELSNIG, dépendant du Stalag "IV D sont employés dans une fabrique d'obus."

.../...

H4537 - 0035



Article 46.- a) Archives de camps. Extrait d'une lettre adressée le 6 mai 1944 par l'homme de confiance du K°311, à l'homme de confiance principal du Stalag VIIA.

"..... LAPORTE avait été frappé par le gardien "avec un verre à bière. Il fut conduit au docteur "qui releva trois coupures du cuir chevelu."

b) Extrait d'une lettre de l'Homme de confiance du K° 377 au stalag, en date du 17 Juillet 1944.

"L'adjudant de contrôle KOENIG ayant été informé "se rendit au K°, accompagné d'un sous-officier. Tous "deux, sans aucune explication, se mirent à frapper "VIET. L'adjudant frappant avec le fourreau de sa "baïonnette et le sous-officier avec ses poings et ses "pieds."

c) Extrait d'une lettre de l'homme de confiance du K° 693 à l'homme de confiance principal du stalag VI G, en date du 1er juillet 1943.

"Le posten, furieux, alla dans son bureau, prit "un fusil, rejoignit PERARD dans le réfectoire, plaça "son fusil à la hanche et tira un coup de feu dans la "direction de PERARD, qui se trouvait à 5 ou 6 mètres "de lui. PERARD, atteint au pied droit, s'écroula."

d) Extrait d'une lettre de l'homme de confiance du K° 2036 à l'homme de confiance principal du stalag V A, en date du 14 Octobre 1943.

"Le gardien recula alors de quelques pas, mit "en joue le camarade qui le regardait, les bras croisés, "appuya sur la détente. Le coup ne partit pas. Il "arma à nouveau. La balle atteignit au bas de l'oeil "mon camarade qui n'avait pas bougé."

B 49460

e) Extrait d'une lettre adressée le 27 avril 1943 par l'homme de confiance principal du stalag VI J au colonel allemand commandant le camp.

"..... La sentinelle le/OLIVIER Marcel Mle "8.918 - VI C) fit alors sortir du poste en le poussant "violemment avec la crosse de son fusil et, une fois "dehors, le frappa avec une telle violence sur le "bras gauche, que le fusil se cassa en deux. Tout ceci "se serait passé en présence du kommando-führer qui "n'aurait rien fait pour éviter cet incident."

Article 56.- a) Extrait d'une lettre du secrétaire général à l'organisation industrielle et commerciale à l'Ambassadeur SCAPINI, en date du 15 Août 1944.

"... Ces deux officiers se sont récemment

.../...

"évadés le 24 Mai 1944 de l'Oflag X C où ils
"étaient internés. Malheureusement, le sort leur
"ayant été contraire, ils sont retombés, le 8 Juin
"dans les mains des autorités allemandes. Ces der-
"nières les ont enfermés dans la prison civile de
"HAMBURG."

b) Extrait d'une lettre de l'avocat-conseil du stalag IV C à l'officier de justice allemand du stalag.

"L'homme de confiance du district de
"SCHONLINDE 2° Cie, bataillon 368 me signale que
"les peines disciplinaires dans cette compagnie
"sont purgées à la prison civile de WARNSDORF, où
"mes camarades sont mêlés aux détenus de droit
"commun et soumis au même régime qu'eux pour
"l'exécution de leur peine disciplinaire."

B 49461

H4537 – 0036

ANNEXE 1

- C O P I E -

Commission allemande d'Armistice

S/C Prisonniers de Guerre

Référence.- V/note du 3.1.1941
N° IO.587/PG.

Wiesbaden, le 20 Janvier I94I.

A LA DELEGATION FRANCAISE
auprès de la Commission Allemande
d'Armistice,
s/c Prisonniers de Guerre

En réponse à la note précitée, la Commission allemande d'Armistice fait savoir que le Commandement Suprême de la Wehrmacht déclare que tous les civils seront ou ont déjà été libérés.

Pour la Commission allemande d'Armistice

le Chef d'Etat-Major :

P.O.

signé : von ROSENBERG

Commandant.

B 49462

H4537 - 0037

H4537 – 0038

BUREAU MILITAIRE
---
AAD-IIO BM.

4 Avril I94I

Monsieur Georges SCAPINI
Ambassadeur de France

à

Son Excellence Monsieur ABETZ
Ambassadeur d'Allemagne
à Paris.
---

OBJET.

Hommes capturés après l'entrée en vigueur de la Convention d'Armistice et traités en prisonniers de guerre.
---

Excellence,

Référence : votre lettre du 27 Février I94I.

A la question posée par la lettre ci-dessous, de savoir quelles catégories de prisonniers devaient être, d'après la législation française, considérés comme non militaires et retenues par erreur en captivité, se rattache une autre question que je crois devoir vous soumettre en même temps, afin que l'O.K.W. ait une vue d'ensemble et puisse prendre une décision de principe sur la totalité des catégories de prisonniers dont le maintien en captivité semble être, selon l'avis du Gouvernement français, le résultat d'une erreur et dont la libération est en conséquence demandée.

Il s'agit de certains hommes capturés après l'entrée en vigueur de la Convention d'Armistice et traités en prisonniers de guerre.

B49463

.°.

Pour défendre juridiquement son point de vue en la matière, le Gouvernement français se fonde sur la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre et sur la Convention d'Armistice du 22 Juin I940.

...../.....

H4537 - 0039



1°) CONVENTION DE GENEVE.-

La Convention de Genève n'est applicable qu'à l'état de guerre en ce qui concerne la capture. Or, l'Armistice suspend les opérations de guerre. Donc, tout homme capturé après l'entrée en vigueur de la Convention d'Armistice et traité en prisonnier de guerre est retenu à tort en captivité.

2°) CONVENTION d'ARMISTICE.-

La Convention d'Armistice ne saurait apporter et n'apporte en fait aucune dérogation à ce principe général.

En effet, le seul article qui définisse la position du prisonnier de guerre par capture en fin d'hostilités est l'article 1 (-troupes encerclées), qui ne fait que confirmer le principe défini ci-dessus.

Quant à l'article 4, en son deuxième alinéa, il spécifie seulement que "les forces armées françaises stationnées dans les régions à occuper par l'Allemagne devront être ramenées rapidement sur le territoire non occupé et seront démobilisées", mais ne dit pas - ce qui eut été contraire à la Convention de Genève - qu'elles seront emmenées en captivité.

°
° °

Or, quelle est la situation de fait ?...

Après l'entrée en vigueur de la Convention d'Armistice, ont été faits prisonniers, hors des conditions prévues par les art. 1 et 4, des hommes qu'il convient de ranger en deux catégories : les civils et les militaires.

1°) CIVILS.-

S'il est admis que les civils ne peuvent être traités comme prisonniers de guerre par leur capture avant l'Armistice (thème de ma lettre précédente), à plus forte raison y a-t-il lieu de l'admettre pour la capture après l'Armistice. Je note à ce sujet que des captures, dont certaines sont collectives, ont été opérées plusieurs mois après la fin des hostilités.

EXEMPLES : 1°) CHARMES René, affecté spécial dans l'industrie à Courbevoie (Paris) replié avec son usine le II Juin 1940 sur BLAYE (Gironde), rejoint Paris le 4 Juillet suivant, avec ses papiers militaires en règle et un ordre de mission de son usine,

B 49464

...../.....

H4537 - 0040



capturé en route près d'Angers.

Adresse de captivité : Stalag XII D.

2°) Le IO Décembre I940, I8 civils de NEUVILLY (Nord) convoqués à la Mairie parmi 80 autres, ont été emmenés en captivité. L'un d'eux, DELFOSSE Constant, signale sa présence au Stalag XII B.

Mais aux catégories de civils définies par ma première lettre s'en ajoute une autre : celle des démobilisés qui rejoignaient leurs foyers en zone occupée après l'Armistice et qui, le plus souvent, ont été capturés en cours de route et envoyés en captivité par suite d'initiatives d'autorités militaires locales.

EXEMPLE.- BOUFFLET Edmond, démobilisé le 29 Juin I940 à Saint-MAIXENT (Deux-Sèvres) rentre dans ses foyers le 4 Juillet et est fait prisonnier en route à VENDOME (Loir-et-Cher).
Adresse captivité : n° 3I.860 Stalag XII A. 637.

2°) MILITAIRES.-

J'appelle ainsi, par convention, les hommes qui, bien que libérés après l'Armistice, n'avaient pu être munis, pour une raison quelconque tenant aux circonstances difficiles de l'époque, d'un titre régulier de démobilisation. Nombre d'entre eux ont été capturés et emmenés en captivité dans les mêmes conditions que les précédentes.

EXEMPLE.- II5 soldats du 9Ième régiment régional, désarmés avec tout le régiment à MELLE (Deux-Sèvres) le 26 Juin I940, par application de l'art. 4 de la Convention d'Armistice, puis renvoyés directement dans leurs foyers par ordre des Autorités militaires allemandes locales sans formalité de démobilisation. Tous les hommes ont rejoint leur domicile sauf ces II5, faits prisonniers à TOURS et emmenés en captivité au camp d'AMBOISE où ils étaient encore en Novembre I940. (Question soumise à la Commission allemande d'Armistice par la Délégation française de Wiesbaden).

B 49465

° ° °

Le classement ci-dessus n'a d'autre but, bien entendu, que de présenter clairement la question dans son ensemble. Il est bien évident, en effet, que certaines captures constituent des cas d'espèce à étudier séparément, comme il est arrivé à la Délégation française de Wiesbaden d'en soumettre à la Commission allemande d'Armistice.

...../.....

H4537 - 0041



Mais cette dernière façon de procéder ne me semble pas de nature à résoudre facilement et rapidement ainsi qu'il est possible, semble-t-il, un problème général pour lequel une décision préalable de principe apparaît préférable.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre la présente requête en vous demandant de vouloir bien la transmettre à l'O.K.W. en vue d'obtenir cette décision.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

49466

H4537 - 0042

- C O P I E -

BUREAU MILITAIRE

4 Avril I94I

Monsieur Georges SCAPINI
Ambassadeur de France

à

Son Excellence, Monsieur ABETZ
Ambassadeur d'Allemagne
à PARIS.

OBJET

Civils français retenus en captivité comme prisonniers de guerre.

Référence : Votre lettre du 27-2-4I.

Excellence,

Par lettre S.D.P.G.-2 du 3 Janvier I94I, j'avais attiré votre attention sur la situation des civils français retenus par erreur en captivité comme prisonniers de guerre.

Le 27 Février I94I, vous avez bien voulu me demander d'éclairer ce sujet par un rapport détaillé sur les catégories de prisonniers qui, selon la loi militaire française ne sont pas à considérer comme des militaires, et d'illustrer ces catégories par des exemples.

Tel est l'objet de l'exposé qui suit, que je vous serais très obligé de vouloir bien transmettre aux Autorités compétentes, afin que puisse être envisagée au plus tôt la libération des intéressés.

B 49467

° ° °

Les prisonniers en cause, dont je possède de nombreux cas en instance, peuvent se diviser en deux grandes catégories :

A- les civils non soumis aux obligations militaires.

B- les affectés spéciaux.

A- CIVILS NON SOUMIS AUX OBLIGATIONS MILITAIRES.

...../.....

H4537 - 0043

Il va de soi que ces hommes ne sauraient être considérés comme militaires d'après la loi française.

Ils peuvent être classés d'après l'âge en trois groupes :

a) hommes de moins de 2I ans, non encore appelés.

EXEMPLE : FLANQUART Alexandre, I8 ans, pris par les troupes allemandes à COURRIERES (Pas-de-Calais) lors de l'arrivée de ces dernières dans cette région.

Adresse de captivité : n° 65.38I Stalag II B.

b) hommes de 2I à 48 ans non mobilisés, ou démobilisés, ou réformés.

EXEMPLE : VANDECAVEYE Constant, 45 ans, non mobilisé comme père de deux enfants (1). Fait prisonnier le 28 Mai I940 à VANDEUILLES (Aisne).

Adresse captivité : n° 8954 Stalag XX B.

DINOIRE Camille, 30 ans, démobilisé comme père de 7 enfants. Fait prisonnier à FERRIERE-la GRANDE (Nord) avec plus de 80 autres civils le 26 Mai I940.

Adresse de captivité : n° 5209 Stalag XXI D.3

BARTHELEMY Georges, réformé, pour blessure et renvoyé dans ses foyers par la Commission de réforme de METZ le 2 Février I940. Fait prisonnier le 2I Juin à PIENNES (Mthe & Mlle)

Adresse de captivité : n° 32.2I9 Stalag VI A.

c) hommes de plus de 48 ans, dégagés d'obligations militaires.

B 49468

Pour mémoire - 2

B- AFFECTES SPECIAUX.

Il y a deux sortes d'affectés spéciaux : les militaires et les civils. Le maintien en captivité des premiers n'est pas discuté par le Gouvernement français. Seul le traitement

...../.....

(1) La loi militaire française fait gagner aux mobilisables deux ans d'âge par enfant. Dans le cas présent, l'intéressé gagne donc 4 ans, ce qui porte son âge à 47 ans : la limite d'âge des obligations militaires étant de 48 ans pour les hommes de troupe, l'intéressé n'avait donc pas été mobilisé.

H4537 – 0044



des derniers comme prisonniers de guerre est en cause et entre dans le cadre général des libérations demandées.

a) Affectés spéciaux militaires.

Ils se partagent en deux groupes :

1°) les affectés spéciaux mobilisés dans des "corps spéciaux", qui sont des formations militaires constituées à la mobilisation par différents départements ministériels, selon le tableau suivant :

| MINISTERES | CORPS SPECIAUX |
|---|---|
| Finances | Trésor aux Armées<br>Douaniers |
| Travaux publics | Sections de chemins de fer de campagne.<br>Sections d'électriciens de campagne |
| Agriculture | Sapeurs forestiers |
| P.T.T. | Poste aux Armées<br>Sections techniques de télégraphie militaire |

2°) les affectés spéciaux maintenus à la mobilisation dans l'emploi qu'ils détenaient en temps de paix dans les "établissements ou services militaires".

EXEMPLE : ouvriers des parcs d'artillerie.

b) Affectés spéciaux civils.

B 49469

Contrairement aux précédents, les affectés spéciaux civils ne faisaient pas partie de formations militaires et ne dépendaient pas de l'autorité militaire. Certains d'entre eux, d'ailleurs, avaient été démobilisés pour être placés en affectation spéciale. Aussi ne bénéficiaient-ils pas des avantages conférés aux mobilisés, à savoir : solde, soins médicaux, pensions militaires, permissions, facilités de transport, franchise postale, allocations militaires, etc...

...../.....

(2) Je me permets, afin d'être complet, de signaler le cas suivant (renseignement parvenu à la Délégation française de Wiesbaden) : l'attaché militaire français à Berne rendait compte le 29 Octobre 1940 d'une visite de trains de rapatriés qu'il venait de faire. Parmi les rapatriés se trouvait un civil malade qui avait été capturé dans un sanatorium des environs de Maubeuge et emmené en captivité avec 400 à 500 autres civils malades du même sanatorium.

H4537 - 0045



Enfin le temps passé par eux en affectation spéciale ne comptait pas comme service militaire actif. (1)

Ils tenaient certains emplois industriels, commerciaux agricoles ou divers de la vie civile et se partageaient en deux groupes :

1°) les isolés employés dans les "établissements ou services non militaires".

EXEMPLE : Affectés spéciaux de l'industrie.

Cas concret : MOUISSET Henri, affecté spécial à l'usine MARRET-BONNIN, 5I, rue de Paris à Noisy-le-Sec, replié avec son usine le I2 Juin I940 à destination de Nantes. Fait prisonnier en cours de route.

Adresse de captivité : n° I02 Stalag XI A.

2°) les isolés maintenus ou replacés à leur poste du temps de paix dans une "administration ou un service public non militarisés"

EXEMPLE : Fonctionnaires des Ministères, professeurs de l'enseignement.

°
° °

Afin de faciliter l'examen qui sera fait des catégories de prisonniers à libérer, je joins en annexe un tableau synoptique qui résume cette étude.

J'y joins également une copie de la note de la Commission allemande d'Armistice n° I78/4I du 20 Janvier I94I qui signale la décision de l'O.K.W. de libérer tous les civils français traités en prisonniers de guerre.

B 49470

Je ne doute pas que l'exécution de cette décision ne soit hâtée par le présent rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(1) Il y a lieu de remarquer que cette situation subsiste, spécialement en ce qui concerne les allocations militaires aux familles, lorsque les intéressés sont prisonniers. Légalement, le Gouvernement français ne peut en effet verser les allocations qu'au titre militaire, c'est-à-dire aux seules familles dont les prisonniers sont des militaires régulièrement maintenus en captivité d'après le droit international. Et la situation paradoxale des familles de prisonniers affectés spéciaux civils est a priori la même pour les familles de prisonniers civils dégagés d'obligations militaires (première catégorie).

H4537 - 0046

# TABLEAU SYNOPTIQUE

des diverses catégories de prisonniers à considérer, d'après la loi française, comme civils et dont la libération est demandée.

---

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| A - CIVILS non soumis aux obligations militaires | a) hommes de moins de 21 ans, non encore appelés. | | | |
| | b) hommes de 21 à 48 ans non mobilisés, ou démobilisés, ou réformés. | | | |
| | c) hommes de plus de 48 ans dégagés d'obligations militaires (pour mémoire). | | | |
| B-AFFECTES SPECIAUX | a) affectés spéciaux militaires | 1°) Corps spéciaux | Trésor aux Armées<br>Douaniers<br>Sections de chemin de fer de campagne<br>Sections d'électriciens de campagne.<br>Sapeurs-forestiers<br>Poste aux Armées.<br>Sections techniques de télégraphie militaire. | Seuls prisonniers en tous sens du droit. Captivité non discutée |
| | | 2°) Affectés spéciaux des établissements ou services militaires. | | |
| | b) affectés spéciaux civils | 1°) isolés employés dans les établissements ou services non militarisés. | | |
| | | 2°) isolés employés dans une administration ou un service public non militarisés | | |

B 49471

H4537 - 0047

Annexe.

# LISTE DES SOUS-OFFICIERS ENVOYES AU STALAG II A

## à TITRE DE SANCTIONS.-

-:-:-:-:-:-:-:-

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| GROSOS | Paul | Mle | 46.385 | S/Officier de carrière |
| HEURARD | Léon | | 9.520 | S/Officier de carrière |
| BLAVIER | Jules | | 85.893 | Entrepreneur |
| MALATRAT | Pierre | | 42.690 | S/Officier de carrière |
| FAVREAU | Victor | | 85.895 | Instituteur |
| SIMANDOU | Léon | | 43.384 | S/Officier de carrière |
| WAMDEVEGHE | Louis | | 42.689 | S/Officier de carrière |
| AMEN | Louis | | 41.317 | S/Officier de carrière |
| MOLLARD | Jean | | 41.919 | S/Officier de carrière |
| BARRE | Paul | | 43.236 | Comptable |
| BOHN | Pierre | | 75.845 | Représentant de Commerce |
| GALTIER | Justin | | 41.653 | Infirmier |
| SEGUIN | Georges | | 65.624 | S/Officier de carrière |
| DOISY | Jean | | 9.724 | S/Officier de carrière |
| PELLERIN | Raoul | | 41.755 | Employé laitier |
| SPINOZA | Jean-Baptiste | | 42.992 | S/Officier de carrière |
| DENIS | FERNAND | | 2.920 | S/Officier de carrière |
| SOUQUET | Jean | | 41.264 | Peintre vitrier |
| GIHOUX | Joannès | | 41.736 | Mètreur en Bâtiment |
| COCU | Eugène | | 86.036 | Commis P.T.T. |
| MUCELON | Fernand | | 43X341 | Cultivateur |
| TESSIER | Horace | | 65.317 | Employé S.N.C.F. |
| BRUNETEAU | Christian | | 65.257 | Représentant de Commerce |
| PERLES | Pierre | | 3.547 | Colon |
| MOTTLER | Arthur | | 41.449 | S/Officier de carrière |
| BARTHOLOMOT | Joseph | | 42.010 | S/Officier de carrière |
| SOULA | Louis | | 41.954 | Instituteur |
| COUDERC | Guillaume | | 65.078 | Employé S.N.C.F. |
| KERGIETER | Noël | | 86.532 | Expert Comptable |
| BALENTY | Henry | | 86.300 | Etudiant |
| JACQUOT | Louis | | 41.701 | S/Officier de carrière |
| BOLF | Henri | | 66.000 | Avocat |
| SALOMON | Fernand | | 2.313 | Fourreur |
| LOUAISEL | Louis | | 86.483 | Instituteur |
| LEPLATRIER | René | | 86.390 | Comptable |
| LAFAGUE | Jean | | 64.937 | Agent Technique |
| MOSNIER | Marcel | | 48.592 | Commerçant |
| GUEDIN | René | | 9.427 | S/Officier de carrière |
| BASTIEN | André | | 9.530 | Verrier |
| CAILLAS | Yvon | | 9.458 | S/Officier de carrière |
| BONNEAU | Jean | | 65.252 | Commerçant |
| ROBIN | Armand | | 5.140 | Garde républicain |
| LELANDAIS | Albert | | ? | S/Officier de carrière |
| DUTERTRE | Xavier | | 4.026 | Magasinier |
| ROUSSET | Roger | | 85.510 | Peintre publiciste |
| BENOIST | René | | 2.733 | Commis du Trésor |
| LOUSTALOT | Jean | | 59.922 | Photographe |
| HATTON | Paul | | 41.836 | Employé d'assurance |
| DURIN | Alphonse | | 47.218 | Boucher |

B 49472

.../...

H4537 - 0048

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| PELISSIE | Pierre | Mle | 65.641 | Cultivateur |
| POUQUET | Jean | | 64.865 | Forgeron |
| SOULIE | Joseph | | 26.122 | Cultivateur |
| BICAT | Georges | | 42.685 | S/Officier de carrière |
| SIBILLE | Georges | | 64.440 | Cultivateur |
| BORIES | Gabriel | | 41.192 | Employé de commerce |
| PARISOT | René | | 2.011 | Menuisier |
| GUENEAU | Paul | | 42.096 | Artiste Lyrique |
| DOUCET | Joseph | | 85.420 | Jardinier |
| GILIS | Adolphe | | 41.187 | S/Officier de carrière |
| LORET | Félix | | 41.172 | S/Officier de carrière |
| LE TOUZE | Roger | | 27.989 | Garagiste |
| DUTARD | Pierre | | 61.456 | Propriétaire viticulteur |
| HUYGH | Charles | | 46.751 | Instituteur |
| MERCIER | Roland | | 25.617 | Boulanger |
| VANESLOLANDE | Jérôme | | 36.626 | Contremaître |
| ROLIN | Maurice | | 65.166 | Comptable |
| GOFFART | Maurice | | 41.144 | S/Officier de carrière |
| BELON | Jules | | 63.881 | Commerçant |
| GIBOUX | Robert | | 42.679 | S/Officier de carrière |
| BRUNO | Pierre | | 64.473 | Exportateur |
| CHAMBLARD | Pierre | | 42.338 | Chauffeur livreur |
| VERGNAUD | Jean | | 58.079 | Jardinier |
| JALLON | René | | 2.933 | Assureur |
| MARCHAND | Jean | | 43.339 | Patron cultivateur |
| JACQUES | Auguste | | 65.171 | Tourneur |
| PONSARD | Michel | | 2.018 | Comptable |
| LETELLIER | Raymond | | 2.017 | Commis de Bourse |
| BARBOLLAT | Jean | | 43.238 | Comptable |
| BOUFFLERS | Jean | | 65.339 | Linotypiste |
| NOYER | Marius | | 42.021 | Electricien |
| LARGHON | Henri | | 25.419 | Epicier |
| ROCH | Paul | | 79.501 | Ingénieur A.M. |
| MAZET | Gabriel | | 127 | Charcutier |
| AMILLAT | André | | 64.893 | Horticulteur |
| DESCLOUS | Fernand | | 41.074 | Agent Technique Habillement |
| BOURDE | Etienne | | 9.557 | Ingénieur Gaz |
| DOMENACHS | Maurice | | 41.073 | Etudiant |
| COCAGNE | Victor | | 32.173 | Agent de Police |
| LEDUC | René | | 77.200 | S/Officier de carrière |
| CASTAGNEDE | Jean | | 63.779 | Commerçant |
| DORY | Henri | | 86.536 | Herbager |
| MASSAT | Jean | | 44.002 | Cultivateur |
| PASQUIER | Robert | | 43.897 | Exportateur |
| BARTHE | Roger | | 64.992 | Instituteur |
| CHEVRIER | Léon | | 41.505 | Comptable |
| DELABOISSIERE | René | | 84.366 | Sans profession |
| BAUMANN | Georges | | 67.847 | Sans profession |
| DENEULIN | François | | 65.210 | Pépiniériste |

B 49473

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4537

original

DOC. R.F. N° 361

B 49426

Filed Jan 30, 1946

47

F-668 RF 361

H4537 -0049